

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1473)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 6

AMENDEMENT

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel,
Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle,
M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop,
Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot,
Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh,
Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel,
M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi,
Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur,
Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin,
M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les deuxième à cinquième alinéas de l'article L. 137-16 du code de la sécurité sociale sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à harmoniser les taux de forfait social (dû sur les revenus d'activité soumis à la CSG mais exonérés de cotisations de Sécurité sociale, ex. : sommes versées au titre de PEE, prévoyance complémentaire, etc.).

Aujourd'hui de nombreux compléments de salaire ont un taux de forfait social inférieur au taux normal (20%), ce qui incite à contourner le salaire et à en augmenter les montants :

- les versements sur des PERCO où le taux est de 16 %,

- l'abondement sur des PEE pour lequel le taux est de 10 %
- ou la contribution des employeurs privés et publics au financement de la prévoyance complémentaire pour laquelle le taux est de 8 %.

Ces taux réduits ont un coût estimé à 1 milliard d'euros.

La Cour des comptes - dans son rapport de mai 2024 *"Les niches sociales des compléments de salaire : un nécessaire rapprochement du droit commun"* - propose d'harmoniser le taux du forfait social afin de lutter contre le contournement du salaire, mais aussi d'augmenter les ressources de Sécurité sociale, dans un contexte où le déficit de la Sécurité sociale a atteint 10 milliards d'euros environ en 2023 (source : PJJ Approbation des comptes de la Sécurité sociale 2023).

Combiné à notre amendement sur l'assujettissement et la participation, cet amendement propose donc de financer dans la justice le coût généré par cette proposition de loi.

Plus largement, les députés socialistes ne peuvent qu'être d'accord avec le constat de la Cour des comptes dans son rapport de mai 2024 : *"L'ampleur prise par les régimes sociaux dérogatoires pour les compléments de salaire en modifie leur portée. Ils portent désormais atteinte aux équilibres financiers de la sécurité sociale et à l'équité du prélèvement social entre les entreprises et entre les salariés. Dans un contexte de déficits croissants d'ici à 2027 et de cumul du recours aux différents dispositifs à l'avantage d'un nombre restreint d'entreprises et de salariés, un rapprochement du droit commun s'impose."*